

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le 15 JUILLET 2019 à 19H15

S.BARRE remet pouvoir à S.MAIGNAN
N.GOSSELIN remet pouvoir à A.DUMONT
J-P DELAPORTE remet pouvoir à P.PETIT
Agnès DUMONT élue secrétaire

oOo

Monsieur le Maire a préalablement établi et déposé, devant la place de chacun des conseillers et adjoints, un dossier de travail et d'informations qui leur est remis.

1 - LECTURE DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 7 Avril 2019 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès-verbal de la séance du 7 Avril 2019 est approuvé des présents et représentés.

2- DEMANDE DE FOND CONCOURS AUPRES DE LA CA2BM POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE « RUE DU BOIS/ RECQUES »:

Vu la délibération de la CA2BM n°2018-99 du 17 avril 2018 portant création d'un dispositif de fonds de concours aux communes membres de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois- Aide à l'investissement communal- Mise en place du dispositif, de l'enveloppe dédiée et de la répartition des crédits,

Considérant le projet de la commune de LONGVILLIERS relatif aux travaux de reprofilage de voirie « Rue de Recques/Rue du Bois » dont le coût prévisionnel s'élève à 41 190.00€

Considérant que la commune a le droit à 8 479.66€ par an de fonds de concours cumulable sur maximum 3 ans,

Plan de financement prévisionnel

Dépenses	Montant HT	Ressources	Montant
41 190.00	41 190.00€	FARDA	15 000.00€
		CA2BM - Fonds de concours	16 959.32€
		Fonds propres	9 230.68€
Total	41 190.00 €	Total	41 190.00€

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, décide :

- d'approuver le plan de financement de l'opération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter auprès de la CA2BM un fonds de concours « aide à l'investissement communal » à hauteur de 16 959.32€
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces utiles à la réalisation de cette opération

3- RESTAURATION DE LA CONTINUITÉ ECOLOGIQUE SUR LES OUVRAGES IMPLANTÉS SUR LA DORDOGNE :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu un courrier de l'agence de l'eau.

En effet, la Dordogne est un cours d'eau classé au titre de l'article L214-17 liste 2 du Code de l'Environnement. La continuité piscicole et sédimentaire doit être restaurée au droit des ouvrages, par leur propriétaire (anciens seuils agricoles, seuils résiduels de barrages ou moulins...).

L'Agence a engagé depuis plusieurs années un programme de travaux visant à rétablir la continuité piscicole et sédimentaire de la Canche et ses principaux affluents, dont la Dordogne. L'Agence de l'Eau intervient en délégation des propriétaires d'ouvrages concernés et avec l'appui technique du SYMCEA.

Sur la commune, plusieurs anciens ouvrages ruinés, autrefois liés à l'activité de l'Abbaye ou ayant servi à la flottaison des prairies, ont été identifiés par les services de la Police de l'Eau au sein de la DDTM du Pas-de-Calais.

Les propriétaires ainsi concernés sont :

. **Ouvrage - ROE 28188** : Monsieur Petit Philippe, 12 route de Frencq à Longvilliers, propriétaire de la rive gauche. Madame Lessence Kathy, 53 rue Tateville à Longvilliers, propriétaire de la rive droite

. **Ouvrage - ROE 28156** : Monsieur Delporte Jean Philippe, 3 rue Abbaye à Longvilliers

. **Ouvrage - ROE 28197** : Conseil départemental du Pas-de-Calais, seuil de pont

Après une phase d'échanges et d'études, ces propriétaires ont validé les projets d'aménagement et seraient d'accord pour confier à l'agence de l'eau les travaux d'aménagements liés à la restauration de la continuité écologique au droit de leur ouvrage.

Par contre, s'agissant de l'ouvrage de Monsieur Petit et Madame Lessence (ROE 28188), en termes de coûts/bénéfices, l'agence est dans l'obligation de remplacer le pont communal. Il propose au titre des travaux de remettre un nouveau pont qui permettra de retrouver un lit de rivière plus naturel et d'avoir en crue, une section d'écoulement plus adaptée. Les frais étant intégralement liés aux travaux, seraient à leur charge.

L'agence de l'eau demande l'accord du Conseil pour mettre en œuvre de ce dernier projet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, accepte les travaux et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

4- REFECTION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les toilettes de la Salle des associations sont en travaux pour la mise en conformité pour les personnes à mobilité réduite.

Il informe le Conseil que M. HOJAN, notre maître d'œuvre, lui a envoyé un rapport d'anomalie dans lequel *il a constaté le mercredi 10 Juillet 2019 lors des travaux de démolitions et d'enlèvement des carrelages que le mur côté parking présente des traces de moisissures et est très humide. Il est monté sur la toiture et a constaté que le revêtement d'étanchéité présente des signes d'usure qui probablement laisse infiltrer les eaux pluviales sur le mur en question. Il conseille fortement de résoudre le problème au plus vite sinon les nouvelles cloisons et doublage des murs en placo BA13 seront affectés rapidement ce qui aura pour effet de voir apparaître des moisissures et décollément des nouveaux carrelages.*

Monsieur le Maire présente au conseiller le rapport d'anomalie avec photos et les devis que M. HOJAN propose :

- 1^{er} devis d'un montant de 4 215.00€ HT pour une rénovation partielle de la toiture bitumeuse, sans possibilité de garantie puisque réparation partielle
- 2^{ème} devis d'un montant de 8 393.00€ HT pour une rénovation complète de la toiture bitumeuse soit 109m² avec garantie décennale du produit.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que cette réparation est nécessaire pour éviter de gêner les travaux engagés dans le cadre de notre agenda d'accessibilité. Il demande donc au Conseil de se prononcer sur la surface de toiture à rénové.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés, considérant la nécessité de réparation, considérant la vétusté de la toiture, considérant les dépenses engagés pour les travaux d'accessibilité, considérant l'importance de la garantie décennale :

- accepte les travaux de réfection pour la totalité de la toiture pour un montant de 8 393€HT
- décide d'une décision modificative de budget pour permettre la dépense imprévue
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

5- ACHAT D'UNE DEBROUSAILLEUSE:

Monsieur le Maire informe le Conseil que la débroussailleuse de l'employé communal est en panne.

Des devis de réparation ont été demandés. Monsieur le Maire les expose au Conseil :

- Société FLAMENT : 1 087.28€ TTC
- Société DAUSQUE AGRI : 716.18€ TTC

Au vue des différents devis, monsieur DANGON a procédé à des devis d'achat.

Ils sont présentés au Conseil :

- Société FLAMENT : 767.09TTC
- Société DAUSQUE AGR : 856.42€ TTC
- SARL SPECQ : 787.99€ TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil de prendre une décision entre réparation et achat.

Après délibération, le Conseil, considérant les devis proposés, considérant la vétusté de la débroussailleuse actuelle, considérant les caractéristiques techniques des différentes machines proposées, décide, à la majorité des présents et représentés :

- de procéder à l'achat d'une nouvelle débroussailleuse
- d'autoriser monsieur le Maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.
- de choisir la société FLAMENT

6- DELIBERATION RELATIVE A L'ACCEPTATION DE LA SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU TITRE DU FARDA-AMENAGEMENT POUR LES TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA SALLE DES ASSOCIATION:

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commission Permanente du Département, en date du 1^{er} Juillet, a octroyé à la commune de Longvilliers une subvention d'un montant de 2 637€ pour les travaux de réfection de la salle des associations pour sa mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Cette subvention est accordée suite au vote du budget par la majorité départementale. Elle ne pourra être versée qu'après production d'une délibération du conseil municipal acceptant cette participation départementale.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la subvention du Département au titre du FARDA Aménagement pour les travaux d'accessibilité
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7- DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET:

Le Maire expose au le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2151	Réseaux de voirie		-8400.00
231	Immobilisations corporelles en cours		8400.00
TOTAL :		0.00	0.00

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

*L'ordre du jour est épuisé,
la séance est levée à 20h25*